

Projet agrivoltaïque de Ludovic Hoeffelin à Issoudun et Les Bordes

Comité de projet du 25 novembre 2025

Pôle d'activités tertiaires Les Ruches (14h00)

Présents :

- **Mme Fanny Ries** : Adjointe au maire d'Issoudun
- **M. Thierry Chauveau** : Maire de Saint-Aoustrille
- **M. Jacques Pallas** : Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- **M. Michel Prévost** : Président du Conservatoire des Espaces Naturels
- **M. Ludovic Hoeffelin** : Exploitant agricole, porteur du projet
- **Mme Manon Debray** : Cheffe de projet, Verso Energy
- **M. Arnaud Réauté** : Chef de projet, Verso Energy
- **M. Mickaël Bocandé** : Responsable Territorial Agricole Agence Nord, Verso Energy
- **M. Benjamin Peyle** : Assistant Chef de Projet, Verso Energy

Absents excusés :

- **M. Angré Laignel** : Maire d'Issoudun
- **Mme Caroline Vitte** : Maire de Les Bordes
- **M. Nicolas Forissier** : Député de la 2^e circonscription de l'Indre
- **Mme Frédérique Gerbaud** : Sénatrice de l'Indre
- **Mme Nadine Bellurot** : Sénatrice de l'Indre
- **Mme Emilie Plisson-Bougio** : Cheffe de service adjointe SATTE, Direction Départementale des Territoires de l'Indre
- **M. Roland Bregeon** : Maire de Thizay
- **M. Franck Le Clezio** : Service Prévision, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre
- **M. Thierry Lorho** : Conservateur régional de l'archéologie adjoint
- **Mme Valérie Schemmama** : Gestion, inventaire du patrimoine archéologique
- **M. Harold Lethrosne** : Gestion du patrimoine archéologique

Invités absents :

- **M. Benjamin Beaucourt** : Directeur de l'Administration Générale de l'Intercommunalité du Pays d'Issoudun
- **M. Christan Lafond** : Maire de Condé
- **M. Pascal Morin** : Maire de Lizeray
- **M. Johann Trumeau** : Maire de Saint-Ambroix
- **M. Gérard Bailly** : Maire de Saint-Aubin
- **M. Pascal Pauvrehomme** : Maire de Sainte-Lizaigne
- **M. Erick Audebert** : Maire de Saugy
- **M. Agathe Nivet** : Maire de Paudy
- **M. Guillaume Gagnard** : Conseiller spécialisé changement climatique et transition énergétique, Chambre d'Agriculture de l'Indre
- **M. Nicolas Pailloux** : Président de la Chambre d'Agriculture de l'Indre
- **M. Jean Moulin** : Représentant d'Indre Nature
- **M. Laurent Gandillot** : Président de la Fédération de Chasse de l'Indre

Compte-rendu de réunion :

Une présentation du projet, jointe à ce compte rendu et qui sera mise en ligne sur le site internet (<https://projet-agrovoltaïque-issoudun.fr/>), a été effectuée par le porteur de projet Ludovic Hoeffelin et le développeur Verso Energy présentant :

- Le contexte dans lequel s'inscrit le projet
- L'exploitation de Ludovic Hoeffelin et son projet agricole
- Verso Energy
- Le projet agrovoltaïque (zone d'implantation, études menées, contraintes considérées, caractéristiques technico économiques, solutions de raccordement envisagées et planning)

Le compte rendu des échanges qui ont suivi est le suivant :

- **M. Pallas** : Existe-t-il une garantie financière afin de s'assurer du démantèlement de la centrale ?

Réponse Verso Energy : La législation associée à l'agrovoltaïsme prévoit une garantie financière pour le démantèlement des centrales. Le préfet doit fixer les modalités de versement de celle-ci. Une possibilité qui serait la plus avantageuse serait une garantie à première demande auprès de banques qui permettraient de débloquer les fonds au moment où ils sont nécessaires et de ne pas impacter

l'économie initiale des projets. Par ailleurs, une éco-participation est prévue lors de l'achat des modules photovoltaïques pour assurer leur recyclage dans des filières déjà bien implantées en France.

- **M. Pallas :** Avez-vous prévu une autre solution de raccordement si votre plan actuel n'est pas possible ? Si oui, avez-vous chiffré le coût de cette autre solution ? Si vous deviez vous raccorder à un autre poste de raccordement, cela remettrait-il en cause votre projet ?

Réponse Verso Energy : Le site est un peu loin de l'autre poste source, le coût par kilomètre de cheminement étant important (autour de 150k€/km) et il sera donc le plus favorable d'aller trouver une voie de raccordement la plus proche. A ce niveau de puissance, des solutions alternatives au cheminement jusqu'au poste source peuvent exister, comme se « piquer » sur des lignes locales. Il y en a un certain nombre autour du projet qui semblent pouvoir admettre de la puissance d'après les outils mis à disposition par Enedis. En revanche, il n'est pas possible de connaître la solution exacte avant d'obtenir un permis de construire, car il est nécessaire pour pouvoir faire une demande engageante à Enedis et ils sont les seuls à pouvoir définir la solution technique et financière.

- **M. Pallas :** Si vous vous raccordez en piquage, est-ce qu'Enedis participe financièrement ?

Réponse Verso Energy : Tous les travaux associés au raccordement spécifique du projet, dont les ouvrages propres jusqu'au réseau de distribution publique, sont à la charge de Verso Energy. Nous payons aussi une quote-part de contribution au réseau en fonction de la puissance installée. Si l'option d'un piquage nous est proposée, nous aurons moins de distance à parcourir, ce qui représentera moins de coûts d'ouvrages propres. La présence d'éoliennes dans la région peut ouvrir ce type de possibilités, car elles peuvent se permettre de cheminer jusqu'aux postes sources et leurs câbles peuvent souvent admettre plus de puissance que celle réellement injectée par les éoliennes.

- **M. Chauveau :** Pourquoi n'installez-vous pas de batteries de stockage afin de différer l'injection d'électricité sur le réseau ?

Réponse Verso Energy : Plusieurs raisons expliquent ce choix. Premièrement, installer une batterie coûte cher et celle-ci doit être supportée par la centrale, ce qui

est difficile pour un projet de cette puissance. Deuxièmement, installer des batteries limite la surface agricole disponible : en effet, une batterie augmente l'artificialisation des sols et porte atteinte au potentiel agronomique. Or, la conservation du potentiel agronomique est une obligation légale de la loi APER. Enfin, la durée de vie d'une batterie est de 25/30 ans, contre 40 ans pour notre centrale agrivoltaïque. On peut toutefois noter qu'une batterie peut venir en complément en cas de phasage du raccordement ou de limitation de puissance admise.

- **M. Pallas :** Avez-vous des bridages ou des subventions en cas de prix négatifs ?

Réponse Vero Energy : Le modèle économique de Verso Energy comprend notamment la production d'hydrogène d'origine renouvelable. Notre objectif est de produire de l'électricité verte, de l'injecter sur le réseau puis de la récupérer 300 km plus loin pour faire fonctionner notre électrolyseur. Nous espérons donc consommer ce que nous produisons ; l'idée à terme serait de ne pas dépendre des appels d'offre de la CRE et de se tourner plutôt vers des contrats de vente gré à gré entre nos actifs de production d'énergie. Nous passerions des contrats entre nos actifs hydrogène et nos centrales photovoltaïques. Cependant, si nos projets photovoltaïques sont construits avant nos électrolyseurs, il se peut que nous valorisions certaines centrales par les systèmes d'appels d'offre et que ceux-ci imposent des modulations de bridage sous peine de pénalités.

- **M. Pallas :** En cas d'actions sur le champ par l'exploitant, arrêtez-vous la production de la centrale ?

Réponse Verso Energy : Nous n'arrêtions pas totalement la production d'électricité ; celle-ci est simplement réduite du fait du changement d'orientation des panneaux. En effet, nous avons choisi d'opter pour des panneaux de type « trackers ». Ils peuvent être commandés à distance pour permettre à l'agriculteur d'exploiter ses terres quand il en a besoin, en bloquant les trackers dans des positions adaptées même si non optimales pour la production électrique.

- **M. Prévost :** Le projet est-il soumis à une autorisation ou à une déclaration ?

Réponse Verso Energy : Tout projet dont la puissance est supérieure à 1 MWc est soumis à étude d'impact sur l'environnement, et doit être autorisé à l'aune de cette étude. Le préfet ne prend pas la décision seul : il suit les avis conformes de la CDPENAF, de la MRAE ainsi que du SDIS. En cas de dérogation « espèces protégées »,

nous sommes soumis à un avis du CSRPN. Ici, sur le site d'Issoudun, nous sommes situés entre plusieurs sites importants pour la biodiversité, mais le site en tant que tel est relativement peu favorable à la biodiversité. Nous avons choisi de replanter des haies bocagères en bordure de la centrale, et cela devrait être un atout pour recréer des habitats d'alimentation et de repos sur le cheminement d'espèces entre ces divers sites d'intérêt.

- **M. Pallas :** Demandez-vous l'avis du président de la zone Natura 2000 du fait de la proximité de votre site avec une telle zone ?

Réponse Verso Energy : Le président de la zone Natura 2000 n'est pas spécifiquement interrogé dans le cadre de l'instruction. En revanche, pour tout projet situé à moins de 5km d'une zone Natura 2000, une évaluation des incidences sur celle-ci doit être présentée dans le dossier.

- **M. Pallas :** Ce que vous proposez est-il réglementaire vis-à-vis des préconisations Chambre d'agriculture ?

Réponse Verso Energy : Aujourd'hui il n'existe pas de doctrine départementale concernant l'agrivoltaïsme mais une charte régionale. Les doctrines et chartes n'ont pas de valeur juridique réelle aujourd'hui. Nous avons rencontré la Chambre d'Agriculture et celle-ci nous a partagé quelques recommandations qui lui semblent important pour que les projets ne puissent pas être considérés comme « alibi » et être cohérents avec l'agriculture locale. Nous nous sommes attachés à respecter ces recommandations.

- **M. Pallas :** Les communes environnantes seront-elles consultées, de la même manière que pour les projets éoliens ?

Réponse Verso Energy : Le communes voisines ne sont pas consultés à proprement parler dans le cadre de l'instruction du dossier. La commune et l'intercommunalité sont appelées à émettre un avis simple sur le projet. En revanche, le présent comité de projet doit convier toutes les communes limitrophes du projet en amont de son dépôt pour le présenter et prendre leurs retours.

- **M. Pallas :** Avez-vous eu beaucoup de public lors du forum d'information ?



Réponse Verso Energy : Pour être honnête, très peu. Cela est peut-être dû au faible nombre de riverains du projet ou à la taille de la commune. Nous réfléchissons à un autre mode de communication qui permettrait d'informer les pédagogiquement la population locale en amont de l'enquête publique.

Réponse Fanny Ries : Ce n'est pas très surprenant, ce type de projet et réunions suscitent très peu de réaction et d'intérêt au sein de la commune, nous le voyons régulièrement.

- **M. Pallas :** Combien d'hectares seront clôturés et combien d'hectares représentera la parcelle agrivoltaïque ?

Réponse Verso Energy : Ici, environ 19 hectares seront clôturés, cela comprend 2 parcelles. La parcelle témoin, quant à elle, ne sera pas clôturée. La surface de panneaux photovoltaïques en tant que telle est comprise entre 3 et 4 hectares. Des pistes internes et externes, des pare-feu et bandes coupe-feu sont aussi aménagés pour le SDIS en essayant au maximum de réutiliser les chemins existants pour limiter la surface agricole consommée, et ces zones pourront être enherbées coupées à la rase mais non artificialisées.

- **M. Pallas :** Êtes-vous au courant que jusqu'en 2028/2029 aucun parc ne sera accordé du fait du manque de puissance disponible au poste source ?

Réponse Verso Energy : Nous sommes conscients des problématiques de raccordement embouteillé qui se posent dans le Centre-Val de Loir et plus spécifiquement dans l'Indre. Cependant il est en discussion de revoir les règles de file d'attente pour éviter que des projets qui ne seraient pas en mesure de se finaliser à courte échéance réservent de la file d'attente. Pour Enedis, il faut avoir obtenu un permis ; mais concernant le réseau RTE, c'est « premier arrivé, premier servi » et sans nécessité de démontrer la capacité du projet à se concrétiser. Nous ne pourrons connaître plus précisément le cas du raccordement du projet et ses délais qu'après avoir reçu une autorisation.